

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2021

L'an deux mil dix-vingt et un, le vingt-cinq février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle socio-culturelle, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.02.2021

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Jean-Maurice ROY, Patrick THOUVENIN, Benjamin SUREAU, Alain RATINIER, Mmes, Nadine WUILLEMIN, Julie VAN BELLINGHEN, Isabelle REFFAY

Absents : Mme Caroline COMERE, Didier BION

Secrétaire de séance : Patrick Thouvenin

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **n° 16/2021 – BUDGET AUBERGE : Plus-value : Lot 9 : Plomberie et Lot 5 : Menuiserie bois et emprunt court-terme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise EURL MARC KEVIN a produit une plus-value d'un montant de 1 200 € HT correspondant à la modification de la disposition et du décor du meuble de bar et du meuble d'arrière bar.

Il explique également que l'entreprise MONIER GENIE CLIM, a produit une plus-value de 1 419,71€ HT suite à l'ajout d'un receveur de douche, et d'une alimentation pour la machine à café.

Et propose la prise d'un emprunt court-terme en attendant de recevoir le solde des subventions et le remboursement de la TVA.

Récapitulatif des sommes perçues au 24 février 2021

	Total	Reçu	Reste
DETR	97 216,00	29 165,00	68 051,00
Région	50 000,00	11 017,37	38 982,63
Dept	143 958,55	36 291,95	107 666,60
COMCOM	4 736,00	1 420,00	3 316,00
Emprunt	200 000,00	200 000,00	00,00
TOTAL	495 910,55	277 894,32	218 016,23

Récapitulatif des sommes versées pour l'Auberge au 24 février 2021

	Initial + avenant(s)	Payé	Reste
Architecte et associés	30 170,00	27 097,51	3 072,49
APAVE	1 975,00	1 702,00	273,00
Qualiconsult	2 495,00	2 495,00	0,00
Socotec (Amiante)	1 640,00	1 640,00	0,00
ALPHA BTP (Etude de sol)	2 200,00	2 200,00	0,00
ACTION ECO-LOGIS (Plomb)	455,83	455,83	0,00
Centre France publicite	684,74	684,74	0,00
ENEDIS	4 222,39		
Eau	1 136,79	1 136,79	0,00
Gaz	1 272,39		1 272,39
Assurance	5 924,56	5 385,97	538,59
LOT 1	127 425,43	75 825,99	51 599,44
LOT 2	17 478,63	17 478,63	0,00
LOT 3	33 386,15	28 543,15	4 843,00
LOT 4	22 049,50	11 532,00	10 517,50
LOT 5	46 328,80	23 926,00	22 402,80
LOT 6	62 057,80	47 721,30	14 336,50
LOT 7	25 500,00		25 500,00
LOT 8	25 833,60	10 333,44	15 500,16
LOT 9	63 119,71	29 269,40	33 850,31
LOT 10	18 408,40		18 408,40
LOT 11 (Ameublement salle)	8 707,52		8 707,52
TOTAL HT	502 472,24	287 427,75	215 044,49

Proposition de prêt court-terme :

ECH		Date échéance	Du avant échéance	Intérêts	Somme due	Echéance
1		22/03/2022	223 016,00	334,52		223 350,52



COURT TERME TAUX FIXE

Document non contractuel
Sous réserve d'acceptation par notre Comité des Crédits

Proposition du 25/02/2021
Offre valide jusqu'au 27/03/2021
Montant : 223 016,00 €
Frais : 225,00 €
Somme des intérêts: 334,52 €

COMMUNE CHAVROCHES
credit relais

Taux : 0,15 %
Nombre d'échéances : 1
Mise à disposition : 22/03/2021
1ère échéance : 22/03/2022

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter les devis de l'entreprise EURL MARC KEVIN et MONIER GENIE CLIM d'une valeur totale de 2619,71€ HT ;**
- **D'autoriser Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, à signer les avenants concernant ces travaux.**
- **D'autoriser Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, à signer le prêt court-terme.**

▪ **17 2021 : Achat défibrillateur et barrières**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été fait par l'entreprise ALTRAD Collectivité pour l'achat d'un défibrillateur avec accessoires et signalétique et un ensemble de 15 barrières à barreaux galvanisées. Ce devis d'élève à 2 165 € HT soit 2 706.25€ TTC.

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter le devis d'ALTRAD Collectivité pour un montant de 675 € HT pour l'achat des barrières**
- **D'attendre le devis de M Fabien CHERASSE pour valider l'achat du défibrillateur;**
- **d'autoriser Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

▪ **18 2021 : Renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours à compter de septembre 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2017-1108 relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » est paru le 27 juin 2017. Il informe également le conseil municipal :

- que les maires des trois communes du RPI Chavroches-Cindré-Treteau se sont concertés avec les enseignants des trois écoles préalablement au conseil d'école sur l'organisation des rythmes scolaires,

- que le conseil d'école du RPI Chavroches-Cindré-Treteau a voté à l'unanimité pour le renouvellement de dérogation pour la semaine de 4 jours le 2 février 2021. Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Vu le décret n°2017-1108 relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru le 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable du conseil d'école qui s'est tenu le 2 février 2021,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **décide à l'unanimité de maintenir la semaine de 4 jours pour une application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022**

- **précise que les horaires de classe seront les suivants :**
Ecole de Chavroches : 8h30-12h00 - 13h30-16h00
Ecole de Treteau : 8h40-12h10 - 13h40-16h10
Ecole de Cindré : 8h50-12h20 - 13h50-16h20

- charge Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, d'adresser un courrier à Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale pour solliciter un renouvellement de dérogation pour la semaine de 4 jours
 - charge Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, de recueillir l'avis du Conseil Départemental pour les transports scolaires
- **19 2021 : Réflexions sur la gestion de l'eau**

Madame Julie Van Bellinghen propose à l'assemblée un questionnaire à diffuser aux administrés de la commune ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour le lancement d'une série de réunions publique sur la gestion de l'eau

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- décide à l'unanimité de diffuser le questionnaire et mettre en place un calendrier prévisionnel de réunions publiques

- **20 2021 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés territoriaux des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié susvisé,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints techniques dont le régime antérieur, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) a été abrogé au 31 décembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun agent de la commune n'est logé par nécessité absolue de service et que la collectivité compte un seul agent de catégorie B, au grade de rédacteur, qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie et deux agents de catégorie C, au grade d'adjoints techniques exerçant les fonctions d'employé communal polyvalent,

Il demande alors à l'assemblée délibérante de créer le R.I.F.S.E.E.P. composé de deux parties, l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif et d'en déterminer les critères d'attribution pour le seul cadre des emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints techniques.

Après délibérés, avec 7 voix Pour, 1 voix contre et 1 Abstention, le Conseil Municipal:

- Décide d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) à compter du 1^{er} mars 2021, dans les conditions indiquées ci-dessous :
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) comporte trois groupes pour la catégorie B et deux groupes pour la catégorie C correspondant à des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, évaluées notamment au regard de l'expérience professionnelle, de l'approfondissement des savoirs, de la connaissance de son environnement de travail et de retenir les montants maximum annuels suivants :
 - Groupes de fonctions Plafonds annuels de l'I.F.S.E.

B1 – Rédacteur territoriaux (Secrétaire de mairie)

B2 – Non concernés

B3 – Non concernés

C1 – Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

C2 – Adjoints techniques (employés polyvalent-agents d'exécution)

- Conditions de versements :

Le versement de l'IFSE sera mensuel et calculé au prorata du temps de travail.

L'I.F.S.E. sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à trois mois.

De plus, il pourra faire l'objet sur décision de l'autorité territoriale d'une réduction, voire d'une suppression en cas d'absence non justifiée, de faute ou de sanctions disciplinaires ;

- Attribution :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Décide de ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) ;
- Décide que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Cette délibération abroge toutes décisions antérieures concernant le régime indemnitaire des agents de la commune.

- **21 2021 : Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Zones d'Activité Economique (Z.A E) - Conditions patrimoniales et financières - transfert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

Vu la délibération n°2021.01.25/O1 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Madame, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Elle, Il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du le' janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés «< Les Fontaines >> sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI:

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir: la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Chavroches, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré, maintenu pour les années à venir.
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m2 situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

▪ **Informations et questions diverses :**

- Projet école présenté par Julie, Intervention de l'institutrice en vision lors du prochain Conseil municipal
- Projet DDT réseaux alimentaires locaux présenté par Julie
- Recensement des travaux à confier au chantier d'insertion
- RGPD : feuille de consentement diffusion des données personnelles pour le département
- Autorisation de diffusion des adresses email des élus à l'association des parents d'élève du collège des Chènevrières.
- Lutte contre les chardons
- Demande de subvention 2021 des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN).
- Demande de subvention 2021 de l'association pour le don de sang bénévole de Jaligny sur Besbre. Le conseil municipal renouvelle la dotation de 30€
- Ouverture de la pêche le 27 mars
- Edition du bulletin municipal tous les 3 mois
- Contact CAUE pour modification emplacement de la pierre du parcours.

La séance est levée à 22h15

Pour copie conforme,
Fait à Chavroches, le 02 Mars 2021
Le Maire,
Jean-François TOCANT

RECAPITULATIF

- n° 16/2021 – BUDGET AUBERGE : Plus-value : Lot 9 : Plomberie et Lot 5 : Menuiserie bois et emprunt court-terme
- n° 17_2021 : Achat défibrillateur et barrières
- n° 18_2021 : Renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours à compter de septembre 2021
- n° 19_2021 : Réflexions sur la gestion de l'eau
- n° 20_2021 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- n° 21_2021 : Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Zones d'Activité Economique (Z.A E) - Conditions patrimoniales et financières – transfert
- Informations et questions diverses

SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
REFFAY Isabelle	
ROY Jean-Maurice	
BION Didier	Absent
CHÉRASSE Robert	
COMMERE Caroline	Absente
RATINIER Alain	
SUREAU Benjamin	
THOUVENIN Patrick	
VAN BELLINGHEN Julie	
WUILLEMIN Nadine	